

---

Lettre de la société populaire de Montpellier qui manifeste son indignation sur la trahison de Toulon et en demande vengeance, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre de la société populaire de Montpellier qui manifeste son indignation sur la trahison de Toulon et en demande vengeance, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 157-158;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41397\\_t1\\_0157\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41397_t1_0157_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

core au nombre des villes de la République, en dénonçant au tribunal tous les scélérats qui ont cherché à la perdre.

Les applaudissements qui ont suivi ces discours ont prouvé l'intérêt qu'ils ont fait naître.

Le représentant Couthon a annoncé qu'il avait pris, avec ses collègues, des renseignements sur l'état des prisons de Pierre-Scise et sur les personnes qui y sont détenues, et qu'ils avaient cru devoir ordonner l'élargissement de six ouvriers prisonniers. Cet acte de bienfaisance et de justice a été vivement senti, et a été couvert d'applaudissements.

Enfin, il a été ordonné qu'il serait rédigé procès-verbal de cette séance, qui a été levée à deux heures. Les représentants du peuple, les maire et officiers municipaux et les membres de la commission de justice populaire se sont retirés. Le même cortège les a suivis jusqu'au logement des représentants du peuple. Ce présent procès-verbal sera imprimé et adressé à la Convention nationale et au comité de Salut public.

Fait à Ville-Affranchie les jour et an susdits.

*Signé : COUTHON et DELAPORTE, représentants du peuple; DORFEUILLE, président; ROUILLION, COUSIN, BAIGUE, juges; MERLE, accusateur public, et GATIER, greffier de la Commission de justice populaire.*

Le citoyen Roberjot, président du département de Saône-et-Loire, envoie à la Convention nationale sa démission de la cure à laquelle il avait été promu. « Puissé-je, dit-il, pour le bonheur des hommes, avoir le ci-devant clergé entier pour imitateur! »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Roberjot (2).*

« Mâcon, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Recevez l'acte de démission de la cure à laquelle j'étais installé. Je renonce pour toujours à l'exercice des fonctions du culte. Puissé-je pour le bonheur des hommes avoir le ci-devant clergé entier pour imitateur, voir enseigner pour seul dogme les lois républicaines, et pour morale, la pratique seule des vertus sociales.

« ROBERJOT, président du département de Saône-et-Loire. »

*Extrait du registre des délibérations du directoire du département de Saône-et-Loire (3).*

Séance publique du 6<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République.

Le citoyen Roberjot, administrateur du département demande la parole et dit :

Citoyens,

Elu le 16 mai 1791 par l'assemblée électorale du district de Mâcon, à la cure de Saint-Pierre de cette ville, je crus devoir répondre à la confiance de mes concitoyens; persuadé qu'il est des moyens de servir sa patrie plus utilement, je donne la démission de cette cure et renonce pour toujours à toute fonction de culte. Je désirerais qu'elle fût agréée de votre part.

Le commissaire, faisant fonction de procureur général syndic, entendu;

Le directoire du département accepte la démission présentée par le citoyen Roberjot.

ROBERJOT.

*Pour extrait :*

CHARVET, secrétaire général.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

On fait lecture de la lettre d'un curé qui annonce que, fatigué d'enseigner l'erreur et le mensonge, il renonce à sa cure. (*On l'applaudit.*)

La Société populaire de Montpellier manifeste son indignation de la trahison de Toulon. Cette Société en demande une vengeance éclatante.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre de la Société populaire de Montpellier (3).*

« Citoyens représentants,

« Un grand attentat vient d'être commis, nous avons frémi d'indignation et d'horreur en apprenant le lâche assassinat qui vient de nous enlever les représentants du peuple Beauvais et Bayle.

« Vengeance, vengeance, c'est le cri de la nation entière; elle l'obtiendra sans doute, ces monstres, ces anthropophages qui ont livré Toulon, les Anglais, ces ennemis de l'humanité doivent être mis hors de la loi, les lois de la guerre ne sont pas faites pour ceux qui ont méconnu celles de la nature, et les droits des nations.

« Vengeance, vengeance. Que la loi des représailles soit exécutée, la parente de Pitt, le beau-frère du tyran George sont en votre pouvoir, que leurs têtes criminelles satisfassent, en tombant, à la vindicte nationale.

« Qu'une colonne élevée sur les bords de la Méditerranée, apprenne à la postérité, et le crime et la vengeance.

« Qu'ils tremblent, ces lâches insulaires, qui ont courbé le front sous le joug de la tyrannie,

(1) *Moniteur universel* [n° 44 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 179, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 410, p. 165) reproduit à peu près textuellement le *Moniteur*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

bientôt honteusement chassés du sol de la liberté ils iront se réfugier dans leurs murs, nous jurons de les y poursuivre le feu et la flamme à la main, et la destruction entière de la nouvelle Carthage pourra seule satisfaire à notre juste ressentiment.

« A Montpellier, le 8<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade, l'an II de la République française une et indivisible.

« Louis PAVIE; Félix BRIGNON; JEAN-JEAN fils, président et secrétaires de la Société populaire de Montpellier. »

**Les sans-culottes de la commune d'Audierne préviennent la Convention nationale qu'ils viennent de se réunir en Société populaire; ils l'assurent de leur entier dévouement à la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée, dans le courant de juillet dernier, avec enthousiasme; ils applaudissent à la mort du tyran et aux journées mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, qui ont anéanti les fédéralistes; ils conjurent les représentants fidèles de rester à leur poste.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de Guezno, transmettant l'adresse des sans-culottes d'Audierne (2).*

*Guezno, représentant du peuple à ses collègues composant le comité des pétitions et correspondance.*

« Paris, le 10 de brumaire de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyens mes collègues, une adresse des vrais sans-culottes de la petite commune d'Audierne. Ils préviennent la Convention nationale qu'ils viennent de se réunir en Société populaire et ils l'assurent de leur entier dévouement à la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée, dans le courant de juillet, à l'unanimité et avec enthousiasme. Ils applaudissent à la mort du tyran et aux journées mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin qui ont anéanti les fédéralistes; ils invoquent la sévérité nationale contre les traîtres; ils conjurent les représentants fidèles de rester à leur poste, et ils déclarent enfin qu'ils ne respirent que pour la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Je vous prie, citoyens mes collègues, de rendre compte à la Convention nationale de cette adresse et d'en demander la mention honorable et l'insertion au prochain *Bulletin*.

« Salut et fraternité.

« GUEZNO. »

*Adresse des sans-culottes républicains d'Audierne (3).*

« Audierne, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Les sans-culottes triomphent, et les projets liberticides des fédéralistes reçoivent leur der-

nier coup. Les habitants de la petite ville d'Audierne viennent de s'ériger en société populaire ils ont rangé au nombre de leurs premiers devoirs celui de vous en donner la première connaissance, et de vous assurer de son dévouement entier à la Constitution républicaine que vous avez décrétée, et qui y a été acceptée à l'unanimité, et avec enthousiasme.

« En condamnant à la mort le tyran, vous avez satisfait à la justice, consolidé la République, et rempli le vœu de tous ceux qui abhorrent les rois et les tyrans, et ne veulent désormais obéir qu'à des lois librement consenties.

« En détruisant le fédéralisme, vous avez assuré la liberté; les mémorables journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin nous en sont un sûr garant.

« Continuez, législateurs, à vous montrer justes et sévères, si vous désirez nous trouver fermes et courageux.

« Restez à votre poste, et ne quittez qu'après avoir consolidé sur des bases inébranlables la Constitution chérie des Français.

« Tel est, citoyens législateurs, le vœu des sans-culottes républicains de la petite ville d'Audierne assemblés en société populaire, qui ne respirent que pour la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

*(Suivent 48 signatures.)*

**La Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas, district de Pont-Saint-Esprit, département du Gard, annonce que cette commune, quoique petite, a fourni 160 défenseurs; elle invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas (2).*

*Adresse à la Convention nationale.*

« Du 30<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois, l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« La vertu qui a toujours couronné vos actions, a donné la plus forte énergie, à celle des 31 mai, et 1<sup>er</sup> juin derniers, vous avez, par votre courage et votre vigilance sauvé la patrie des griffes des ambitieux qui voulaient l'asservir sous le poids insupportable de l'esclavage.

« Nous avons 160 de nos frères d'armes, de notre petite commune, aux frontières pour défendre la liberté, et l'égalité, dont 60 contre les satellites du tyran espagnol; nous vous prions, représentants, de rester à votre poste jusqu'à ce que leurs bras vengeurs et ceux de tant de braves sans-culottes aient détruit l'hydre, et que l'unité et l'indivisibilité de la République soient reconnues de l'Europe entière.

« Les membres de la Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas, canton de Roquemaure, district du Pont-Saint-Esprit, département du Gard. »

*(Suivent 21 signatures.)*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.